



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC JNLF 2024

Formations paramédicales en Neurologie - 2024

CLIENTS PROFESSIONNELS – CONVENTIONS DE FORMATION

Mises a jour en novembre 2023

Organisateur : FC JNLF

Siège social : 14a rue des Aulnes, 68000 Colmar

SARL Unipersonnelle

N°TVA : FR79522989458

Organisme de formation enregistré sous le numéro 42 68 02375 68 auprès du préfet de la région Grand Est. Ce numéro ne vaut pas agrément d'état.

Représentant légal : Edouard BALDAUF, Gérant

Edouard BALDAUF, Gérant de FC JNLF, a donné pouvoir à Europa Group d'établir les conventions de formation afférentes aux formations que FC JNLF organise et d'émettre, en son nom, les factures s'y rapportant.

EUROPA GROUP :

Société spécialisée dans l'organisation d'évènements (congrès professionnels notamment).

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse, sous le numéro B 342 066 727, dont le siège social est : sis 19 allées Jean Jaurès, BP 61508, 31015 Toulouse Cedex 06.

N°TVA : FR42342066727

Représentante légale : Florence DONCIEUX, Directrice Générale

E-mail : inscriptions-jnlf@europa-organisation.com

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription d'un ou plusieurs bénéficiaires (le / les « Bénéficiaire(s) ») par son/leur employeur (« le Client ») à une formation (ci-après « la Formation ») organisée par FC JNLF (« l'Organisateur de la Formation » ou « l'Organisateur »).

1.2. L'Organisateur de la Formation est le cocontractant du Client. Les inscriptions s'effectuent toutefois auprès du mandataire désigné par l'Organisateur de la Formation, la société Europa Group (ci-après « EUROPA ») qui a tout pouvoir pour engager l'Organisateur de la Formation dans le cadre des présentes conditions générales de vente et pour encaisser le prix des inscriptions au nom et pour le compte de l'Organisateur de la Formation.

1.3. Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de la Formation (ci-après le « Site »). <https://www.jnlf.fr/>



1.4. La signature par le Client d'une convention de formation avec l'Organisateur de la Formation ou son mandataire implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes conditions générales de vente.

1.5. L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions. Seules les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de la convention de formation s'appliqueront à l'inscription concernée.

2. DEFINITION DE L'ACTIVITE DE FORMATION

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec le Client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique et donner lieu à une évaluation des acquis.

3. INSCRIPTION - CONTRAT

3.1. L'inscription d'un ou plusieurs Bénéficiaires à la Formation se fait par le biais d'une convention de formation, établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail, générée en ligne sur le site de la Formation, éditée et signée par le Client et adressée à EUROPA dans les plus brefs délais. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

3.2. EUROPA adressera au Client un récapitulatif valant validation de sa commande et de l'inscription du / des Bénéficiaire(s) à la Formation choisie (la « Confirmation de commande »). Si l'Organisateur de la Formation n'est pas en mesure de donner suite à la demande d'inscription du Client (notamment en raison d'une demande trop tardive ou d'un problème de disponibilité), EUROPA en informera le Client et la convention sera annulée.

4. TARIFS - REGLEMENT

4.1. Les tarifs s'entendent par Bénéficiaire, toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles de modifications par l'Organisateur de la Formation. Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (tarifs figurant sur le Site au moment de l'inscription). Ils incluent l'ensemble des prestations décrites dans la plaquette du dossier d'inscription papier ou, en ligne, sur le Site de la Formation, pour le tarif correspondant.

4.2. La facture est émise et encaissée par le compte de l'Organisateur de la Formation à l'issue de la Formation. Elle est accompagnée de l'attestation de formation des Bénéficiaires concernés. Le paiement est dû à réception de facture.

4.3. Le règlement dû peut s'effectuer par virement au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : FC JNLF

Banque : CMPS MULHOUSE

Code banque : 10278 - Code Guichet : 03910 - N° compte : 00020294301 - Clé RIB : 23

IBAN : FR76 1027 8039 1000 0202 9430 123

BIC : CMCIFR2A

4.4. Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la Formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué à EUROPA par email au plus tard 15 jours avant le début de la Formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par EUROPA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à EUROPA au premier jour de la Formation, EUROPA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.5. En cas de retard de paiement, et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le Client sera tenu, en application des articles L.441-6 et D441-5 du code de commerce, au paiement (i) de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points, (ii) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra, sur justificatif, être exigée par EUROPA lorsque les frais de recouvrement qu'il aura engagés seront supérieurs à cette somme.

5. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'inscription à la Formation implique l'acceptation par le Client et par le Bénéficiaire des conditions suivantes :

5.1. Chaque inscription est valable uniquement pour la Formation mentionnée sur la confirmation de commande et ne pourra être acceptée pour une autre Formation.

5.2. L'inscription à la Formation implique l'acceptation par le Bénéficiaire du Règlement intérieur (dans le cas d'une formation en présentiel) ou des Conditions Générales d'Utilisation (en cas de formation à distance) communiqués au Client lors de la confirmation d'inscription. L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de refuser la participation à la Formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.

5.3. Le Bénéficiaire s'engage à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires, s'appliquant à l'organisation de la Formation (présentation de pass sanitaires, contrôles de sécurité, etc). L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de refuser la participation à la Formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.

5.4. Convocation / Tests des compétences / Présence / Satisfaction / Certificat de formation : Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des étapes de formation proposées par l'Organisateur de la Formation. Ce respect des étapes conditionne la délivrance du certificat de formation.

5.4.1. Une convocation indiquant le lieu exact, les horaires de la formation et la première étape de la Formation (tests initiaux) est adressée au Bénéficiaire, par mail. L'Organisateur de la Formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par le Bénéficiaire, notamment en cas d'absence à la formation.

5.4.2. Des tests initiaux de compétences devront être effectués, par le Bénéficiaire, avant la formation, via des formulaires en ligne.

5.4.3. La présence effective du Bénéficiaire sera contrôlée à plusieurs reprises durant la Formation. Elle conditionne la validation de la Formation.

- 5.4.4. Des tests finaux de compétences devront être effectués, par le Bénéficiaire, après la formation, via des formulaires en ligne.
- 5.4.5. Un questionnaire de satisfaction devra être rempli, par le Bénéficiaire, après la formation, via un formulaire en ligne.
- 5.4.6. Le certificat de formation sera délivré, par mail, au Bénéficiaire, lorsque ce dernier aura complété et validé l'intégralité des étapes de la Formation.

5.5. Contrôle d'accès / Modalités d'accès au service

5.5.1. Dans le cas de la participation à la Formation en présentiel, le Bénéficiaire se verra délivrer un badge d'accès :

5.5.1.1. Par mail : s'il a complété ses tests initiaux de compétences dans les temps proposés.

5.5.1.2. Lors de son arrivée sur le Site de la Formation : s'il n'a pas complété ses tests initiaux de compétences dans les temps proposés.

Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de la Formation. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant la Formation afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.

5.5.2. Dans le cas de la participation à une Formation à distance, l'accès à la plateforme hébergeant la Formation se fait grâce aux identifiants et aux mots de passe fournis par l'Organisateur lors de la confirmation d'inscription ou créés par le Bénéficiaire à réception d'une invitation personnalisée adressée par l'Organisateur. Ces identifiants et mots de passe sont confidentiels, uniques, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

5.5.3. Le Bénéficiaire devra s'assurer de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme employée par l'Organisateur dans le cas d'une participation à distance à la Formation. Les recommandations techniques sont disponibles sur le site web de la Formation.

6. MODIFICATIONS – ANNULATIONS

6.1. En cas de nécessité, l'Organisateur peut être amené à modifier la Formation :

6.1.1. Moyennant un préavis de 15 jours :

Décalage, avancement ou report, n'excédant pas 30 jours des dates de début et de fin de la Formation. Au-delà de 30 jours, les règles d'annulation visées à l'article 5.4 s'imposeront.

Changement de lieu, dans le cas d'une formation en présentiel

6.1.2. Sans préavis, y compris pendant le cours de la Formation :

Modification du programme de la Formation

Modification des horaires de début et de fin de la Formation

6.2. Dans le cas où le Client souhaiterait annuler la participation du Bénéficiaire à la Formation, il devra en prévenir EUROPA avant la Formation, par e-mail (voir adresse mail en page 1).

6.2.1. Annulation jusqu'au 07/03/2024 :

Le montant des droits d'inscription sera remboursé post-congrès, déduction faite d'un montant de 25 € TTC correspondant aux frais de dossier.

6.2.2. Annulation à partir du 08/03/2024 :

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué et la facture sera due. Nous rappelons que les bénéficiaires pourront néanmoins profiter de leur formation FC JNLF et du



congrès JNLF via des REPLAYS de sessions ainsi que des e-posters disponibles jusqu'à 6 mois après le congrès. Le congrès est également partiellement diffusé en ligne entre les 09 et 12 avril.

6.2.3. Double inscription :

L'Organisme de formation ne sera pas tenu responsable d'une double inscription. Dans ce cas, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliqueront pour chaque inscription à annuler.

6.2.4. Absence lors de la formation :

Toute absence ne relevant pas d'un cas de force majeure (maladie grave, accident, décès) entraînera l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à la totalité du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'Organisme de formation.

6.2.5. Les montants versés par le Client au titre de dédommagement :

ne pourront pas être imputés sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être pris en charge par un organisme collecteur agréé.

6.3. Le changement de Bénéficiaire est autorisé sur notification écrite envoyée par le Client, par mail, jusqu'à 8 jours ouvrés avant la Formation. Des frais de dossier d'un montant de 25 € TTC seront facturés.

6.4. Annulation ou modification par l'Organisateur de la Formation pour cas de force majeure

Ni la responsabilité de l'Organisateur de la Formation, ni la responsabilité d'EUROPA ne pourront être recherchées si la Formation est retardée ou annulée ou si les conditions d'accès ou de déroulement de la Formation sont modifiées en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Organisateur et à EUROPA, les désastres naturels, les incendies, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur ou d'EUROPA.

Si l'Organisateur de la Formation se voit contraint de transformer ou d'annuler la Formation, ou d'en modifier les conditions d'accès ou de déroulement, il s'engage à en prévenir le Bénéficiaire et le Client dans les meilleurs délais et à appliquer les conditions suivantes :

6.4.1. En cas d'annulation totale de la Formation, qu'elle se déroule en présentiel uniquement, à distance uniquement ou en mixte :

L'inscription à la Formation sera annulée sans frais.

6.4.2. En cas de transformation d'une formation en présentiel en formation à distance :

Il n'y aura pas de décote du tarif prévu initialement, ni aucune possibilité d'annulation sans frais.

6.4.3. En cas de limitation du nombre de Bénéficiaires à la Formation en présentiel, liée à l'application des directives sanitaires officielles et légales en vigueur à la date de la Formation :

L'Organisateur conservera les inscriptions en présentiel des premières personnes inscrites, dans la limite de la jauge légale (la date de validation de l'inscription fera foi), et proposera les modalités suivantes aux autres Bénéficiaires inscrits à la date de l'entrée en vigueur de la jauge :

- si les conditions d'organisation le permettent, la participation à la Formation à distance
- ou l'annulation sans frais pour les Bénéficiaires concernés

6.5. Annulation par l'Organisateur de la Formation dans les autres cas
L'inscription à la Formation sera annulée sans frais.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

7.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou mis à disposition lors de la Formation sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Bénéficiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de la Formation.

7.2. Le Bénéficiaire est informé de ce que l'Organisateur de la Formation ou EUROPA pourront être amenés à réaliser des prises de vues et/ou des films, à enregistrer dans le cadre de la Formation. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Bénéficiaire autorise l'Organisateur de la Formation / EUROPA à le photographier ou le filmer dans le cadre de la Formation et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication de la Formation.

7.3. Les propos tenus par les intervenants lors de la Formation le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Bénéficiaires de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. Ni l'Organisateur de la Formation, ni EUROPA ne seront responsables, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte, causé par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de la Formation.

8. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. Données à caractère personnel

FC JNLF pratique une politique de Protection des Données à Caractère Personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Politique de protection des données à caractère personnel & RGPD - FC JNLF » dont le Client et le Bénéficiaire sont expressément invités à prendre connaissance.

(<https://www.jnlf.fr/protection-donnees-personnelles-rgpd-fcjnlf>)

8.2. Gestion des cookies

Lors d'une visite sur le site Jnlf.fr, des cookies ou témoins de connexion sont susceptibles d'être installés dans le terminal de l'Utilisateur.

Les informations relatives à l'utilisation des cookies par le site, leur gestion et leur suppression sont détaillées au sein de la «Politique cookies » accessible sur la page «Mentions légales » du site. (<https://www.jnlf.fr/mentions-legales>)

9. CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont FC JNLF, EUROPA, le Client ou le Bénéficiaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'une des parties, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

10. DIVERS

10.1. Les présentes conditions sont régies par la loi française.

10.2. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION :

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige.

Le médiateur choisi par FC JNLF est :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

10.3. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Colmar sera seul compétent pour se prononcer sur le litige, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

10.4. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les précédentes conditions générales dont la date est antérieure.

10.5. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des conditions générales conservant force obligatoire entre les Parties.